



EB-2006-0264

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE
D'UNION GAS LIMITED
EN VUE D'OBTENIR UNE APPROBATION DE CONCESSION
POUR LA CORPORATION OF THE TOWN OF BRUCE MINES**

Union Gas Limited (ci-après, « Union » ou le « Requérant ») a déposé une requête datée du 19 octobre 2006 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the Town of Bruce Mines accordera, par voie de règlement, au Requérant le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la ville de Bruce Mines (ci-après, la « Municipalité »). Le requérant a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs de la Municipalité à l'égard du règlement n'est pas nécessaire. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2006-0264.

Le 5 octobre 1987, le requérant a conclu une entente de concession avec la Municipalité, laquelle expire le 5 octobre 2007. Union détient également un certificat d'intérêt public et de nécessité pour la municipalité, lequel lui confère le droit de construire des ouvrages pour approvisionner la Municipalité en gaz naturel.

Comment consulter les documents présentés par Union

Des copies de la requête et des preuves écrites présentées à l'avance pour appuyer la requête d'Union sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, au bureau du requérant ainsi qu'au bureau de la Municipalité (voir les adresses ci-dessous).

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Vous pouvez faire parvenir une lettre de commentaires à la Commission. Si vous avez l'intention de faire une présentation orale, votre lettre doit inclure une requête à cet effet. Elle doit parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
2. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la publication du présent avis.
3. Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir au plus tard 10 jours après la publication du présent avis ou, si l'on vous a signifié le présent avis en main propre, au plus tard 10 jours après la date de signification. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les raisons sur lesquelles votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des dépens dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si vous entendez solliciter des dépens auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux dépens. Vous devez également remettre une copie de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous désirez obtenir de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondrez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2006-0264. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre

adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'intention du secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous et parvenir au plus tard à 16 h 45 aux dates prescrites.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est la suivante : Boardsec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de dossier EB-2006-0264 dans la ligne « objet » de votre courriel.

Les lettres d'intervention doivent être envoyées par courrier courant à l'adresse indiquée plus bas. N'oubliez pas de faire parvenir un exemplaire de votre requête d'intervention au requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Adresses

(Pour consulter un exemplaire de la requête)

**Commission de l'énergie
de l'Ontario**
C.P. 2319, 27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :
M. Peter O'Dell
Secrétaire adjoint

Tél. : 1 888 632-6273
Téléc. : 416 440-7656

**Corporation of Town
of Bruce Mines**
9190, route 17 Est
Bruce Mines (Ontario) P0R 1C0

À l'attention de :
M^{me} Donna Brunke

Tél. : 705 785-3493
Téléc. : 705 785-3170

Union Gas Limited (bureau central)
50, promenade Keil Nord
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :
M. Patrick McMahon
Chef, Recherche et dossiers
de réglementation

Tél. : 519 436-5325
Téléc. : 519 436-4641

Union Gas Limited (bureau régional)
36, rue Charles Est
North Bay (Ontario) P1B 8K7

À l'attention de :
M. Doug French
Directeur de l'exploitation, Nord-
Est

Tél. : 705 475-7914
Téléc. : 705 475-7922

IMPORTANT

SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE PROCÉDURE.

Fait à Toronto le 1^{er} novembre 2006.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint